

NOMINATIONS ECCLESIASTIQUES

Par décision de Sa Grandeur Mgr l'archevêque de Montréal, ont été nommés :

M. l'abbé G.-J.-L. Forbes, curé de Sainte-Anne-de-Bellevue ;

M. l'abbé O. Houle, curé de Saint-Paul-de-Jollette ;

M. l'abbé N. Gauthier, curé de Saint-Cléophas.

GLANURES

TOUJOURS LA PERSÉCUTION. —

LA persécution sévit toujours en France. Elle se fait si odieuse, si vexatoire, que plusieurs familles nous écrivent leur projet de quitter ce pays pour chercher ailleurs un peu de liberté.

Deux nouvelles circulaires ministérielles ont été adressées aux évêques. Elles prétendent, l'une que les religieux, ayant appartenu à des congrégations qui subsistent encore à l'étranger, ne peuvent pas se séculariser, et que par suite ils ne peuvent pas être appelés à prêcher dans les églises paroissiales ; l'autre, que " les lieux de culte illégaux, " c'est-à-dire à peu près toutes les chapelles et églises autres que les églises paroissiales et chapelles vicariales, doivent être fermés.

Pendant près d'un demi-siècle ou plus d'un demi-siècle, le fisc a perçu tous les droits et impôts exigés par les lois et règlements sur ces " lieux de culte ", pour parler français, sur ces églises et chapelles. N'était-ce pas là une reconnaissance légale, au moins implicite, que l'on pouvait célébrer le culte dans les immeubles exclusivement affectés à cet usage ?